

Appel à projets DRAC BRETAGNE – REGION BRETAGNE - 2018

Dispositif expérimental de soutien aux résidences d'artistes plasticiens sur les territoires

Contexte

En 2016, la DRAC Bretagne et la Région Bretagne ont souhaité initier une réflexion commune sur leurs soutiens respectifs aux structures œuvrant dans le champ des arts plastiques. Cette réflexion, partagée avec les professionnels réunis au sein du réseau Art contemporain en Bretagne, a notamment conduit à un consensus sur la nécessité de développer et d'**encourager une présence équilibrée des arts visuels sur l'ensemble du territorial régional**, dans le respect des droits culturels. A l'issue de cette réflexion, il a été convenu de lancer en 2017, un appel à projets expérimental pour soutenir des résidences d'artistes visuels sur les territoires, en lien avec le réseau a.c.b - art contemporain en Bretagne. Ce nouveau dispositif d'aide à la résidence des artistes plasticiens sur les territoires est reconduit en 2018.

De nouvelles modalités de soutien peuvent donc être envisagées pour développer des résidences d'artistes plasticiens dans des territoires ne disposant pas de lieux spécialisés (centres d'art, galeries associatives ou municipales, biennales...). Il s'agit en effet de **mieux faire connaître les enjeux, démarches et processus au cœur de la pratique des artistes plasticiens**.

Afin de garantir le bon déroulement des projets artistiques et culturels envisagés, d'accompagner les porteurs de projets (propositions artistiques, réglementation etc.) et de favoriser la réussite des projets les plus ambitieux, les structures candidates devront solliciter le partenariat d'un opérateur culturel reconnu dans le champ de l'art contemporain (www.artcontemporainbretagne.org) . Le dispositif proposé s'adresse donc à un triptyque :

la structure d'accueil de la résidence

un (ou des) artiste(s)

une structure membre du réseau a.c.b



Objectifs

La résidence d'un artiste plasticien en immersion dans un territoire permet de nouveaux modes de travail et de rencontres avec la population. L'artiste plasticien découvre un territoire et s'en imprègne pour proposer un projet artistique en adéquation avec une orientation ou un axe de travail proposé après discussion entre les trois parties prenantes du projet ou, si aucune orientation particulière n'est retenue, avec les composantes du territoire (histoire locale, environnement, caractéristiques démographiques, etc).

La production d'œuvre(s) (au sens matériel du terme) n'est pas nécessairement une fin recherchée dans la mesure où les projets de résidences (travail original ou adaptation d'une démarche/d'un processus existant) impliquent la présence des artistes et intègrent autant que possible, le contexte et les habitants.

Les projets proposés s'attacheront à soutenir les efforts de création des artistes ainsi que la diffusion de leur travail au sein des réseaux professionnels.

La résidence poursuit donc un double objectif :

- proposer de nouveaux contextes de travail aux artistes plasticiens, notamment les jeunes artistes qui commencent leur vie professionnelle.
- sensibiliser la population au contexte de travail de l'artiste, à sa démarche, à ses processus de travail et de productions et, de façon plus générale, à l'art contemporain

Les structures éligibles

Peuvent candidater **les collectivités ou associations dont le siège social est situé en Bretagne.**

Les structures membres du réseau a.c.b pourront se porter directement candidates si leur budget de fonctionnement dédié à l'art contemporain n'excède pas 40 000 € (1ère tranche de cotisation).

Les établissements scolaires ainsi que tout autre établissement (prison, hôpital...) bénéficiant par ailleurs de dispositifs spécifiques mis en œuvre par la DRAC Bretagne ou la Région Bretagne sont exclus du présent dispositif. Les galeries privées peuvent être des partenaires de projets de résidences mais ne peuvent pas directement porter un projet et solliciter une aide.



Critères et conditions d'éligibilité des projets

- L'élaboration et la conception du projet de résidence dans ses grandes lignes devront être le fruit d'une collaboration entre deux structures : une structure membre du réseau ACB et la structure accueillant l'artiste en résidence. Le dossier de demande de subvention est porté par la structure d'accueil de la résidence, il est toutefois **construit et rédigé conjointement par les deux structures**.
- Les projets proposés concerneront prioritairement les territoires éloignés d'une offre culturelle en matière d'arts visuels.
- **la durée de la résidence sera d'un mois minimum, fractionnable** en plusieurs sessions de travail.
- L'analyse des projets portera sur **la qualité de la démarche et des artistes envisagés**, la qualité de l'inscription territoriale du projet (diversité des partenariats locaux, actions culturelles envisagées sur le territoire etc.) et la réalité de la collaboration avec des acteurs reconnus des réseaux professionnels de l'art.
- Des **actions culturelles diversifiées** devront être mises en œuvre pendant la durée de la résidence (rencontres avec l'artiste et présentation de son parcours et de ses travaux antérieurs, ateliers, interventions en milieu scolaire, etc)
- Une attention sera accordée à la capacité des structures à accompagner l'artiste dans la réalisation de son projet, aussi bien sur le plan professionnel (ex : questions portant sur les droits, le statut, la rémunération, etc) qu'en termes de présence sur le territoire (ex : mise en relation avec des habitants, accompagnement sur des temps de rencontre avec les publics, etc)

Préconisations

- Les artistes pressentis seront prioritairement des artistes résidant en Bretagne, une attention particulière sera également portée aux projets faisant appel à des artistes qui débutent dans la vie professionnelle.
- Un accompagnement (subvention, mise à disposition de moyens...) par une collectivité locale de niveau infra-régional devra être recherché.



- Le budget prévisionnel devra détailler les différents postes envisagés et leur prise en charge par l'une ou l'autre des structures.

A titre d'exemple :

- Dépenses artistiques (accueil de l'artiste) : rémunération, déplacements, hébergement, restauration, ateliers
- Dépenses techniques (production de l'œuvre) : achat de matériaux, locations, matériel
- Communication et frais généraux : frais de réception, documentation, secrétariat, organisation des actions pédagogiques
- Actions de médiation
- Valorisation du temps de travail des structures porteuses pour la définition et le suivi du projet

Modalités d'intervention financière

La subvention est attribuée à la structure d'accueil de la résidence sur le territoire. La structure membre d'a.c.b doit être rémunérée pour son travail d'accompagnement du projet (par exemple, sous la forme d'une prestation prise en charge par la structure d'accueil).

La subvention sera limitée à 12 000 € par résidence et pourra représenter jusqu'à 80 % du budget total de la résidence.

Pour les projets retenus, une convention de partenariat tripartite devra être rédigée pour déterminer les droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties, notamment en ce qui concerne les aspects logistiques, financiers et organisationnels de la résidence.

Un contrat obligatoire devra être également être conclu entre l'organisateur et le résident comprenant : les conditions matérielles d'accueil, le soutien matériel et communication du travail de l'artiste, la rémunération de l'artiste, les déplacements de l'artiste, la propriété et le devenir des œuvres réalisées dans le cadre de la résidence, l'organisation des temps de rencontre avec la population etc.

Modalités de versement de l'aide

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement, affectée au projet et versée en totalité au démarrage du projet.



La Région Bretagne et la DRAC Bretagne se réservent le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de l'organisateur, dont la communication de toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

La subvention pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de non-respect de ces engagements.

Les demandes seront instruites par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne et feront l'objet d'aides directes de la Région Bretagne ou de la DRAC Bretagne.

Le soutien de la Région Bretagne et de la DRAC Bretagne devra être mentionné sur chacun des éléments de communication liés à la résidence.

Calendrier

Les dossiers sont à déposer **avant le 1^{er} juin 2018** sous forme dématérialisée à l'adresse <https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>

Renseignements

Région Bretagne – Direction de la culture et des pratiques culturelles 02.99.27.10.61
culture@bretagne.bzh

DRAC Bretagne – 02.99.29.67.93

Pièces à joindre au dossier

Un courrier signé par le représentant légal de la structure notifiant l'objet et le montant de la subvention demandée	
Une présentation du projet	
Le budget prévisionnel (à télécharger sur le site www.bretagne.bzh)	
Les statuts de l'association datés et signés	
La liste des membres du conseil d'administration et du bureau	



Le récépissé de déclaration de création en préfecture ou l'avis de création du Journal Officiel	
L'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE)	
Le(s) récépissé(s) de déclaration de modification ou les avis de modification du Journal Officiel	
Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ou du dernier Conseil d'Administration	
Les derniers bilans et compte de résultat disponibles, établis par l'expert comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable légal	
S'il s'agit d'une collectivité territoriale : la délibération sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne	
Le RIB de la structure demandeuse	

